



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2025-07-10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention de partenariat avec Jean-Philippe BORG, pour une exposition de photographies intitulée « D'un continent à l'autre » à l'espace d'Ornano du musée gallo-romain du samedi 8 novembre 2025 au samedi 3 janvier 2026 inclus.

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition d'exposition de photographies en noir et blanc intitulée « **D'un continent à l'autre** » de monsieur Jean-Philippe BORG, photographe, domiciliée au 639, chemin Mouret – 13100 Aix-en-Provence, qui aura lieu à l'espace d'Ornano du musée gallo-romain de la ville de Sisteron.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention pour ce partenariat.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer une convention avec monsieur Jean-Philippe BORG, photographe, domicilié au 639, chemin Mouret – 13100 Aix-en-Provence, pour la mise en place de l'exposition de photographies intitulée « **D'un continent à l'autre** » à l'Espace d'Ornano du Musée Gallo-Romain de la Ville de Sisteron, qui établit les obligations de chaque partie et les conditions de l'exposition.

Cette exposition aura lieu du samedi 8 novembre 2025 au samedi 3 janvier 2026 inclus.

Tout produit dérivé de l'exposition réalisé dans ce cadre sera inscrit à la Régie du Musée.

ARTICLE 2 : L'exposition sera facturée à la ville de Sisteron à hauteur de 1.000 € (mille euros) TTC. Le paiement se fera par virement sur présentation d'une facture libellée à la Mairie.

ARTICLE 3 : La dépense et les recettes seront inscrites au Budget Communal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Madame la Préfète des Alpes-de- Haute-Provence et Monsieur Jean-Philippe BORG.

Fait à Sisteron, le 2 octobre 2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 02/10/2025 à 16h56

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20251002-2025_07_10D